



DEMOREAU SA

Ce cas a été préparé uniquement dans le but de fournir des éléments pour la discussion d'un problème de management. Il ne prétend pas illustrer le traitement efficace ou inefficace d'un problème de la vie des affaires. Certains noms et d'autres informations peuvent avoir été modifiés dans le souci de maintenir leur confidentialité.

L'Institut de Management International de l'Université de Lausanne (IUMI) autorise la reproduction de ce cas. Ce cas est mis en utilisation publique gratuite sur le site <http://www.hec.unil.ch/jusunier/teaching/index.htm>. Pour toute autre demande d'information, contacter: IUMI, HEC, BFSH1, CH-1015 Lausanne-Dorigny, Suisse; téléphone 00 41 21 692 3310 ; fax 00 41 21 692 3495; e-mail admin.mim@hec.unil.ch.

IUMI/HEC, 2004

Version: (A) 2004-07-24

En 2002, l'entreprise américaine ATS Pharmaceuticals Inc., fabriquant des produits pharmaceutiques, a signé un accord de licence avec la société française Demoreau SA, stipulant clairement qu'ATS accordait à Demoreau:

- une licence exclusive de fabrication et de distribution d'une gamme d'antibiotiques,
- pour une durée de cinq ans,
- pour cinq pays de l'Union Européenne (Belgique, Espagne, France, Italie, Portugal) à l'exclusion de toute autre zone du monde.

Or, en juillet 2004, la majorité du capital de Demoreau SA est vendue à la société Steinherr AG, par la famille du fondateur qui dispose encore de 70% des parts sociales. Steinherr, une firme pharmaceutique allemande, est le principal concurrent d'ATS: il

fabrique la même gamme de produits et les distribue mondialement. Il s'agit donc d'un concurrent global pour ATS.

Questions

1/ Quels sont les risques qu'encourt, ATS, du fait de la prise de participation majoritaire de Steinherr dans la Société Demoreau?

2/ Quelles précautions aurait du prendre ATS au moment de la négociation du contrat pour éviter de tels risques ? Rédigez la ou les clauses correspondantes.

3/ Si ces précautions n'ont pas été prises, comment ATS peut-il se sortir de cette situation difficile ? Vous prendrez en compte la question de la libre circulation des marchandises et des importations parallèles au sein de l'Union Européenne.